



Labouheyre



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 040-214001349-20250708-D2025_CM7_21-DE



Registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 08 Juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Absents non excusés : 0

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : 3

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Labouheyre, convoqué le deux juillet 2025, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PEDEUBOY

Etaient présents : J.L PEDEUBOY, V. ABADIA, P. BASTIAT, J. BERLON, P. BROUTE-DOIRET, Y. DUNOGUES, N. GUILLOT, S. HAMIDI, C. LAFARGUE, C. LAFORIE, L. LALANNE, M. LAMOUROUX, M. LAPASSOUSE, S. LARRAZET, J. MESPLEDE, S. POLESELLO, A.M RAMOS, S. ROBLES

Absents excusés ayant donné pouvoir : A. COCHET à L. LALANNE, M. IBARRART à M. LAPASSOUSE

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : P. CARDINAL, B. HERVE, N. SENTAURENS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, V. ABADIA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025-07/21

Motion contre le projet E-CHO à LACQ

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le projet E-CHO à Lacq porté par l'entreprise Elyse Energy

VU la motion adoptée par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande en date du 03/07/2025

CONSIDERANT que le projet E-CHO qui englobe tout le territoire communautaire dans son cercle d'approvisionnement sur des volumes de bois importants, est incompatible avec la gestion durable de la forêt et ne prend pas en compte les filières économiques existantes.

CONSIDERANT que ce projet s'oppose en tout point aux politiques d'aménagement du territoire portées par la Communauté de Communes telles que la motion pour la protection des feuillus, le Plan Climat Air Energie, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI-H et la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Paraphe :



CONSIDERANT que ce projet qui repose sur le principe de prélever des ressources forestières et hydriques pour faire voler des avions est dénué de bon sens et d'intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de s'opposer au projet E-CHO porté par l'entreprise ELYSE ENERGY.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les formalités afférentes à cette délibération

Vote :

- Nombre de votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – 50 Cours Lyauté – 64010 PAU- ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département

*Fait et délibéré en séance les
jours, mois et an que dessus*

Le Maire,
Jean Louis PEDEUBOY
Vice-Président de la Communauté de
Communes Cœur Haute Lande



La secrétaire de séance
Virginie ABADIA

Paraphe :